



Que l'on emploie 1 ou 10 000 salariés, une embauche entraîne des formalités obligatoires qui visent à informer l'administration de la présence du salarié dans l'entreprise.

La majorité des formalités sont regroupées dans la déclaration unique d'embauche (DUE).

La DUE :

Elle permet de faire en un seul document :

- l'immatriculation du salarié à la sécurité sociale (s'il ne l'est pas)
- l'immatriculation de l'employeur à la sécurité sociale, si c'est une première embauche
- l'affiliation à l'assurance chômage (ASSEDIC)
- la déclaration nominative préalable à l'embauche (DPAE)
- l'adhésion à un service de médecine du travail et la demande de visite médicale d'embauche pour le salarié.

La DUE doit obligatoirement être faite avant l'embauche effective du salarié et ceci quelle que soit la durée du contrat de travail. L'absence de DUE peut être constitutive de travail dissimulé.

Le site internet **www.due.fr** permet d'établir cette déclaration en ligne.

L'employeur devra remettre au salarié un volet de la DUE.

Etrangers :

Si le salarié est étranger il ne faut pas oublier de vérifier qu'il possède une autorisation de travail en cours de validité. Pour les membres de l'espace économique européen, cette autorisation n'est pas obligatoire (sauf pour la plupart des nouveaux pays membres).